

Modifications des indemnités kilométriques de déplacement

Textes de référence :

- [Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat](#)
- [Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#)

Une augmentation des tarifs des indemnités kilométriques qui bénéficient aux agents publics utilisant leur véhicule pour les besoins du service a été publiée.

Cette augmentation est à mettre en lien avec les journées de mobilisation, y compris celle du 17 mars 2022, même si on ne peut ignorer les échéances électorales prochaines.

Nous publions ici un bref tableau comparatif :

Indemnité kilométrique pour la métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros) **à compter du 14/03/2022.**

Catégorie puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2000 km		de 2001 à 10000 km		au-delà de 10000 km	
	Avant le 14/03/22	A partir du 14/03/22	Avant le 14/03/22	A partir du 14/03/22	Avant le 14/03/22	A partir du 14/03/22
5 cv et moins	0,29 €	0,32 €	0,36 €	0,40 €	0,21 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,41 €	0,46 €	0,51 €	0,27 €	0,30 €
8 cv et plus	0,41 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,29 €	0,32 €

Remboursement, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

Le tableau complet est disponible [ici](#)